



Union des Villes et  
Communes de Wallonie asbl  
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des  
Communes de la Région de  
Bruxelles-Capitale  
Section CPAS  
Vereniging van de Stad en de  
Gemeenten van het Brussels  
Hoofdstedelijk Gewest  
Afdeling OCMW



AFDELING  
OCMW's



Vos ref.:

Nos ref.: MAW/lah/095C

Vos corresp.:

(UVCW) Jean-Marc ROMBEAUX 081.24.06.54  
(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27  
(AVCB) Marie WASTCHENKO 02.238.51.56

Annexe: 1

Monsieur Willy Borsus

Ministre de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or, 87 / bte 1

1060 Bruxelles

Bruxelles, le 22 décembre 2014

Monsieur le Ministre,

**Concerne: Accord du Gouvernement Fédéral – Avis des Fédérations de CPAS**

Nos Fédérations ont examiné avec intérêt l'accord du gouvernement fédéral.

Vous trouverez ci-après nos principales remarques au nom des CPAS des 3 Régions.

Nous avons également repris dans un document ci-annexé nos commentaires relatifs au chapitre 3 de l'accord, lequel concerne plus spécifiquement les CPAS et le champ de vos compétences.

Nous vous communiquons ces documents dans la perspective d'une première rencontre avec votre cabinet, qui a été fixée au 28 janvier prochain.

Lors de cette rencontre, nous aurons certainement l'occasion d'échanger autour des points qui nous interpellent ou qui nous questionnent plus particulièrement.

**Commentaire général :**

- De façon générale, le principe suivant lequel (1) les mesures du gouvernement fédéral avec effets pour les pouvoirs locaux seront discutées avec eux à l'avance, et (2) leurs possibles implications pour les pouvoirs locaux seront aussi évaluées à l'avance n'est pas présent.
- Dans de nombreuses parties de l'accord il manque une prise en considération des effets des mesures projetées sur les pouvoirs locaux. De nombreuses questions seront «examinées», «contrôlées», «évaluées», ... de sorte qu'une évaluation concrète des implications pour les communes et les CPAS est impossible.
- La question des budgets prévus pour concrétiser les projets annoncés se pose. Dispose-t-on des budgets nécessaires pour réaliser tous les projets annoncés ? Il n'y a aucune

garantie à ce sujet et les annonces de réduction de crédits se multiplient. Aux yeux des CPAS, certains projets sont plus prioritaires que d'autres.

- Les économies prévues en chômage et ailleurs impliqueront que plus de gens doivent compter sur le soutien des CPAS, et seront donc totalement ou partiellement pris en charge par les budgets locaux. C'est notamment le cas pour les mesures en matière d'allocations d'insertion dès janvier 2015. Les CPAS refusent cette orientation sociétale et s'inquiètent profondément de ses conséquences en termes de précarité sociale, de travail social et de finances locales.
- *"Un rôle important incombera aux CPAS qui doivent donc disposer des instruments nécessaires"*. A la lecture de la déclaration gouvernementale, les CPAS ne voient pas venir ces instruments que ce soit en termes de personnel, finances, informatique, ....

### ***Commentaires spécifiques concernant plusieurs thèmes prioritaires pour les CPAS :***

#### *1°) Une réforme de la loi concernant le droit à l'intégration sociale :*

Il est question à plusieurs endroits dans le chapitre 3 d'évolutions possibles en matière de droit à l'intégration sociale (harmonisation entre RIS et équivalent RIS ; élargissement du PIIS ; adaptation des catégories ; ...).

- Les CPAS accueillent positivement l'idée d'une réforme de la loi DIS.
- Cependant, si une refonte de la loi concernant le droit à l'intégration sociale est envisagée, il faut être vigilant à ce qu'on n'en change pas la philosophie. Les Fédérations s'inquiètent à l'idée qu'on axe tout sur le travail et l'activation et que l'on accentue les exclusions. Il faut impérativement veiller à ne pas modifier les choses dans un sens qui tiendrait compte uniquement des chiffres et des procédures administratives.
- Les CPAS sont favorables à un élargissement du PIIS comme instrument de travail mais il ne faut pas que cela devienne un instrument exclusivement dédié à l'activation du bénéficiaire. Les CPAS ne souhaitent pas non plus que le PIIS devienne un outil de sanction ni qu'il soit obligatoire pour tout le monde.
- La révision des catégories est une revendication reprise dans le mémorandum fédéral des CPAS, une avancée en ce sens serait donc positive, notamment pour mettre fin aux différents mécanismes qui sanctionnent la cohabitation.

#### *2°) L'augmentation prévue du nombre de personnes aidées par les CPAS suite aux différentes réformes envisagées au niveau fédéral et le soutien qui sera accordé aux CPAS pour y faire face :*

- Les Fédérations relèvent qu'il est assez curieux d'annoncer que les réformes envisagées entraîneront une augmentation du nombre d'utilisateurs vers les CPAS, donc une augmentation de la précarité des ménages. Les CPAS ne sont absolument pas demandeurs de ceci et s'en inquiètent.
- Cependant, les CPAS mettront tout en œuvre pour aider les personnes qui en auront besoin. Outre l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS, les CPAS s'attendent également à une augmentation des aides sociales suite aux réformes annoncées. Les budgets pour 2015 sont très durs à finaliser et seront très durs à maîtriser.

- Il faut être attentif à la mécanique envisagée en matière de compensation. Un relèvement du taux de remboursement est intéressant mais que signifie exactement l'expression « *à cet effet les budgets correspondants seront convertis en un relèvement du taux* » ? Envisage-t-on de convertir d'autres budgets jusqu'ici impartis aux CPAS ?
- Par ailleurs, les CPAS s'inquiètent de la volonté du gouvernement de réviser sa politique des subsides en allant dans le sens de « *subsidés octroyés sur la base d'une approche axée sur le résultat et responsabilisante afin de sortir un maximum de personnes de la pauvreté* ». Les CPAS craignent une approche axée sur « du chiffre » et des attentes démesurées en termes de résultats.

### 3°) *Les échanges de données :*

- Tout au long de l'accord, nous notons une volonté de créer et d'amplifier le croisement de données entre les organismes, administrations et banques de données. A cet égard, nous attirons tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur le fait que, dans le respect du secret professionnel des CPAS, toute demande de partage d'information devrait faire l'objet d'une autorisation de la Commission de la protection de la vie privée et de création (ou d'ouverture) d'un flux au profit de l'administration ou l'organisme demandeur. Ceci s'inscrit d'ailleurs dans un souci de simplification administrative et permettrait d'éviter les difficultés actuellement rencontrées sur le terrain.
- Les CPAS sont favorables à l'échange de données électroniques. Cela ne doit cependant pas se faire à n'importe quel coût. Cela doit avoir une utilité en termes de travail social et ne pas mettre en péril la liberté de décision du CPAS. En outre, il convient d'être attentif à la définition des priorités.
- Pour les CPAS, le déploiement du projet Mediprima est une priorité.

### 4°) *Le relèvement progressif des prestations minimales de sécurité sociale et l'aide sociale au niveau du seuil européen de pauvreté :*

- Nous accueillons positivement cette annonce, il s'agit en effet d'une demande contenue dans notre mémorandum fédéral. Néanmoins, si on tient compte des avantages sociaux associés à certaines allocations sociales dans le cadre de la comparaison, y aura-t-il encore réellement un relèvement ? Par ailleurs, comment le Gouvernement entend-t-il concilier cet objectif avec la lutte contre les pièges à l'emploi ?
- Nous souhaitons un plan précisant les différentes étapes pour atteindre l'objectif avant la fin de la législature.

### 5°) *Politique pénitentiaire et administration pénitentiaire*

*« Le gouvernement examinera la cohérence du régime de paiement d'allocations sociales aux détenus durant la période de détention et l'adaptera. »*

Qu'est-ce que cela veut dire concrètement ? Le Fédéral tend à se décharger sur les CPAS qui sont sollicités à prendre en charge des produits de première nécessité ou des frais médicaux alors que les personnes sont en détention. Ce n'est pas acceptable.

Une meilleure communication entre les CPAS et l'administration pénitentiaire doit être assurée afin que les CPAS soient mis au courant des entrées/sorties de détention/pose d'un bracelet électronique.

#### 6°) Le service à la collectivité

Dans le cadre de la 6ème la réforme de l'Etat, tous les programmes d'emploi fédéraux ont été régionalisés. Il est très curieux que le Fédéral instaure un service à la collectivité.

Une forme de service à la collectivité est déjà possible et structurée via le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) aux bénéficiaires de revenu minimum et les ALE.

Comment va se passer l'exécution ? Les pouvoirs locaux auront-ils un rôle? Quelle relation avec le système ALE maintenant régionalisé ?

Plus fondamentalement, l'UCL relevait récemment que :

*« Plus le workfare<sup>1</sup> comportera une contribution à la production de biens et de services, plus grand est le risque qu'il se substitue à de l'emploi standard. Il ne faut par ailleurs pas sous-estimer le coût d'organisation du workfare. Un programme de workfare nécessite en effet toute une organisation, un encadrement et un contrôle des personnes en workfare. Tout ceci absorbe des ressources. De plus, une faible productivité de ces travailleurs obligés apparaît plausible. »*

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez au contenu de la présente et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude EMONTS,  
Président de la Fédération  
des CPAS de l'Union  
des Villes et Communes  
de Wallonie



Michel COLSON,  
Président de la Section CPAS  
de l'Association de la Ville et  
des Communes de la Région  
de Bruxelles-Capitale



Rudy CODDENS,  
Voorzitter van de Afdeling  
OCMW's van de Vereniging van  
Vlaamse Steden en Gemeenten

---

<sup>1</sup> Work-for-your-welfare : Sous certaines conditions (par exemple de durée d'inoccupation), il s'agit d'imposer la participation à des activités, jugées utiles par le décideur public, en échange du maintien (voire d'une amélioration) du niveau des indemnités d'assurance-chômage. Regards économiques, septembre 2014, UCL



